

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 5 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle, VIEVILLE Pauline,

Messieurs ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

Isabelle GAUTRON donne pouvoir à Brigitte PIOT,  
Teddy COUTON donne pouvoir à Claire OLLIVIER,  
Philippe LUNVEN,  
Gérald MOIZAN,

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### I – INFORMATIONS DIVERSES

#### 1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 13 mai 2024 : 0 naissance, 1 mariage, 1 PACS, 0 transcription de décès et 1 décès.

#### 1.2 AGENDA

- Conseil communautaire, jeudi 13 juin 2024 à 18h30,
- Conseil d'école, mardi 18 juin 2024 à 18h15,
- Commission Bâtiment, mardi 18 juin 2024 à 20h00,
- Commission Bâtiment « cave coopérative », lundi 24 juin 2024 à 19h00,
- Commission Urbanisme et Environnement, jeudi 4 juillet 2024 à 19h00,
- Commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux, mercredi 3 juillet 2024 à 19h à la mairie de Chenonceaux.

### II – LES COMMISSIONS

#### 2.1 Commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers

Madame le Maire indique que la commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers s'est réunie le 30 mai dernier. Ludovic DUBOIS, adjoint à la Voirie, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

#### **I - Plaques stèle columbarium (ancien)**

Pour une homogénéité sur les plaques stèle de l'ancien columbarium, il est demandé d'apposer la même calligraphie dorée de même taille et sur une plaque de couleur noire.

#### **II – Rue de la Gare et rue de l'Ecluse**

- Les travaux de la rue de la Gare seront réalisés courant 2024 selon l'étude du Conseil Départemental 37. Un second devis est sollicité.
- Le devis relatif aux travaux rue de l'Ecluse est signé pour un montant de 26 996,68 €. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

#### **III – Plusieurs travaux de voiries sont à chiffrer :**

- Rue des Fougères
- Rue A. Delaunay
- Rue d'Orget (dans sa partie basse)
- Rue de Beauregard (du château d'eau à la MAM)
- Rue de la Charollière (de la rue d'Amboise à la dernière construction (grange) à gauche)
- Chemin des Festivités

#### **IV – Rue de la Charollière**

Ludovic DUBOIS va contacter Thibault LESIOURD de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour signaler la traversée de route faite au niveau du 3 rue de la Charollière et qui est très creusée.

Si la voirie est refaite, il faudra faire un courrier à tous les habitants pour leur indiquer que, pendant 5 ans, aucune traversée de route pour travaux ne sera acceptée.

#### V – Cimetière écoulement des eaux de pluie

Pour canaliser un maximum l'eau de pluie dans les allées, il est nécessaire d'étudier la possibilité de mettre des caniveaux CCI. Ludovic DUBOIS se renseigne auprès de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

#### VI – Radars mobiles

Deux radars mobiles ont été achetés et reçus, ils seront prochainement installés :

- un radar fixe : rue Nationale à l'entrée en venant de La Croix en Touraine,
- un radar mobile : rue de Beauregard entre autre.

#### VII – Questions diverses – divers travaux sont à prévoir :

- Cimetière : prévoir à nouveau de reprendre deux caveaux,
- Chiffrage de caniveaux en haut de Beigneux,
- Chemin des Ormeaux : saignées à faire et PATA,
- Envisager de refaire une campagne de marquage au sol,
- Le chemin le long du Cher est inaccessible (de la cabane taguée à la Croix). Brigitte PIOT vérifiera si c'est bien un chemin de halage ou un particulier.

#### 2.1 Commission Scolaire

Madame le Maire indique que la commission scolaire s'est réunie le 5 juin dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Claire OLLIVIER informe l'assemblée que la commission scolaire a revu les tarifs et le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie pour la prochaine année scolaire 2024-2025.

Les tarifs augmentent légèrement afin de tenir compte de la hausse du coût du personnel ainsi que de la hausse du coût des énergies.

En ce qui concerne les règlements, quelques légères modifications ont été faites. La commission scolaire a souhaité inscrire dans le règlement un article sur la discipline et l'éducation ainsi que sur la collation des CP/CE1/CE2.

Claire OLLIVIER présente également le rapport de la DDEN sur le cadre de vie de l'école des Deux Rives :

- L'alarme incendie de la salle de motricité/garderie présente un dysfonctionnement,
- Les balises PPMS sont validées pour la sécurité des enfants,
- Quelques soucis dans les délais d'intervention pour la maintenance informatique,
- Une salle de classe de maternelle pose la question de la chaleur.

La réunion de rentrée pour les parents d'élèves est prévue le vendredi 6 septembre 2024 à 18h30 au restaurant scolaire. Elus, agents communaux, équipe enseignante et APE seront présents.

#### 2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 6 juin dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
38 079 24 D00010	rue de la vallée de thoré	UH	Maison individuelle	FAVORABLE

#### DÉCLARATIONS PRÉALABLES

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D 0037	12 rue du Pont	N/ Uh	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
037 079 24 D 0038	194 rue de la Canardière	Uh	Clôture en grillage rigide	FAVORABLE
037 079 24 D 0039	2 rue des Fougères	Uh	Serre + clôture	FAVORABLE
037 079 24 D 0040	130 rue de nationale	UPc	Panneaux photovoltaïques	INCOMPLET
037 079 24 D 0041	7 rue des sablons	UPc/ AC1	Panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
037 079 24 D 0042	Place de l'église	UB/AC1	Réfection des ouvrants	FAVORABLE
037 079 24 D 0043	Place de l'église	UB/AC1	Réfection de la toiture	FAVORABLE

## CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de Cu	Avis
CU 037079 24 D0029	les buissonnets	UH	a	FAVORABLE
CU 037079 24 D0030	10 rue nationale	UB/ACI	a	FAVORABLE

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
12/2024	Rue de la vallée de Thoré	Uh	ok
13/2024	7 rue de la fosse triomphe	Uh	ok

- AC1 Périmètre de l'ABF
- AS1 Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- ER 1 Emplacement réservé
- EL2 bis PPRI
- EL3 Servitude de halage et de marchepied

## III – AFFAIRES GENERALES

### 3.1 Tarifs et Règlement intérieur pour le restaurant scolaire pour la rentrée 2024-2025

Claire OLLIVIER fait part aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs et règlement intérieur pour le restaurant scolaire proposés par la commission scolaire du 5 juin 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 du restaurant scolaire s'établiront comme suit :

- 4,60 € le repas enfant
- 3,60 € le repas pour le 1<sup>er</sup> enfant dès 3 enfants inscrits
- 6,60 € le repas adulte
- 1,25 € pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère (sans augmentation)
- 5 € la collation, par mois et par enfant de CP-CE1-CE2

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025,
- **APPROUVE** à la majorité, dont une abstention (Florian LE SQUER), le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025. Ludovic DUBOIS n'a pas pris part au vote pour le règlement intérieur du restaurant scolaire.

### 3.2 Tarifs et Règlement intérieur pour la garderie pour la rentrée 2024-2025

Claire OLLIVIER fait part aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs et règlement intérieur pour la garderie proposés par la commission scolaire du 5 juin 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 de la garderie s'établiront comme suit :

- 2,80 € la garderie matin ET soir
- 2,15 € la garderie matin ET soir pour le 1<sup>er</sup> enfant dès 3 enfants inscrits
- 1,40 € la garderie matin OU soir
- 1,10 € la garderie matin OU soir pour le 1<sup>er</sup> enfant dès 3 enfants inscrits
- 10 € de retard après 18h30 par quart d'heure constaté (sans augmentation)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs et règlement intérieur de la garderie pour l'année 2024-2025.

### 3.3 Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du val du Cher (PPRI)

Par arrêté en date du 26 janvier 2024, la préfecture d'Indre-et-Loire a défini une exception au règlement du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du val du Cher. Cette exception vise à permettre l'implantation d'ombrières photovoltaïques de parking dans la zone A3 du plan, sur le territoire de la commune de La Croix-en-Touraine.

Pour inclure cette exception dans son règlement, il convient de modifier le PPRI dans un délai de dix-huit mois après la signature de l'arrêté, soit avant le 27 juillet 2025.

L'arrêté n°SAIPP/BE/24-08 du 14 mai 2024 (en pièce jointe) prescrit la modification du PPRI du val du Cher. Ce document définit les modalités d'association et de concertation des collectivités concernées qui se déroulera du mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024.

Un avis de concertation est actuellement affiché en mairie. Le dossier de concertation et le registre seront livrés en mairie lundi 10 juin 2024 et tenus à la disposition du public à partir du mercredi 12 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du val du Cher.

### **3.4 Parcelles rue des Caves C2182/2184/2185 : Retrait de la délibération du 12 février 2024**

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°004/2023 du 16 janvier 2023, le conseil municipal a proposé la vente des parcelles C2182 (943 m<sup>2</sup>), C2184 (217 m<sup>2</sup>) et C2185 (46 m<sup>2</sup>) pour un montant de 60 000 €.

Par un courrier du 30 mars 2023, Monsieur Franck Landeville a proposé de se porter acquéreur de ces trois parcelles, pour un montant de 60 000 €. Cette offre a été reçue par la Commune le 5 avril 2023.

A l'occasion d'une prise de contact avec des géomètres, il a été découvert que ce terrain est pour partie classé dans le domaine public de la Commune (parking situé à l'angle de la rue des Caves et de la rue de Chenonceaux et accotement de la rue des caves).

Par une délibération du 3 juillet 2023, devenue définitive, le conseil municipal a acté de la nécessité de diviser les parcelles objet de la vente pour conserver la partie à usage de parking dans le domaine public et a validé le devis du géomètre chargé d'y procéder.

Le domaine public étant inaliénable, il ne peut faire l'objet d'une vente sans déclassement préalable.

C'est pour ce motif que, par une délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a annulé la délibération n°004/2023 du 16 janvier 2023.

Par un recours gracieux du 10 avril 2024, Monsieur Landeville a demandé le retrait de cette délibération du 12 février 2024, en faisant valoir que la délibération n°004/2023 du 16 janvier 2023 est une décision créatrice de droits qui ne pouvait être retirée que dans un délai de quatre mois suivant son édicition en application des dispositions de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération du 12 février 2024 qui est bien illégale pour ce motif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 portant « annulation » de la délibération du 16 janvier 2023 en raison de son illégalité.

### **3.5 Parcelles rue des Caves C2182/2184/2185 : Abrogation de la délibération n°004/2023 du 16 janvier 2023**

Vu l'article L. 242-2 1° du code des relations entre le public et l'administration,

Le retrait de la délibération du 12 février 2024 a pour conséquence de rétablir la délibération n°004/2023 du 16 janvier 2023 dans l'ordonnement juridique.

S'il s'agit bien d'une décision créatrice de droits, elle ne peut toutefois être exécutée et produire des effets que sous réserve du déclassement de la partie des parcelles concernées qui font partie du domaine public.

En effet, en application de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

Par délibération du 3 juillet 2023, le conseil municipal a acté de la nécessité de diviser les parcelles objet de la vente pour conserver la partie à usage de parking dans le domaine public et a validé le devis du géomètre chargé d'y procéder.

Quoi qu'il en soit, le conseil municipal n'ayant pas la volonté de déclasser ce parking pour permettre sa cession, l'exécution de la délibération du 16 janvier 2023 n'est pas légalement possible.

Elle peut donc être abrogée puisque son maintien doit être regardé comme subordonné à une condition qui n'est pas remplie au sens des dispositions de l'article L.242-2 1° du code des relations entre le public et l'administration qui prévoient que :

« *Par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai :*

*1° Abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie* ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le parking situé à l'angle de la rue des Caves et de la rue de Chenonceaux, implanté pour partie sur la parcelle C2182, est classé dans le domaine public en raison de son affectation à l'usage du public.
- **ABROGE** la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2023 en tant qu'elle autorise la cession de la parcelle C2182 pour sa partie classée dans le domaine public.

## IV – FINANCES

### 4.1 Travaux d'urgence chez les particuliers

Pour les travaux de faible importance, comme le nettoyage d'urgence ou l'élagage, réalisés par les agents des services techniques de la commune chez les particuliers, Madame le Maire propose de facturer les travaux selon un forfait comprenant :

- Le coût horaire des agents des services techniques,
- Le déplacement,
- L'utilisation du matériel.

Les travaux seront facturés au tarif de 150,00 € par heure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le forfait de 150,00 € par heure pour les travaux de faible importance effectués en urgence par les agents des services techniques.

## V – INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Virement de crédits

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans le cadre de la nomenclature comptable M57 et la mise en place de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %.

Néanmoins, le conseil municipal doit être informé lors de la plus proche séance des virements de crédits qui ont été effectués.

Deux titres de recettes ont été émis pour la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour l'occupation d'une canalisation sous le Cher. Il s'avère que ces titres n'auraient pas dû être émis car il s'agit de la compétence du Nouvel Espace du Cher.

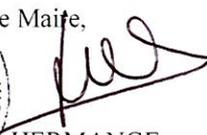
Voici le virement de crédits effectué en date du 7 juin 2024 :

Section Fonctionnement / Dépenses			
Libellé	Chapitre / imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67 - 673		528,15
Autres secours	65 - 65138	528,15	
<b>TOTAL</b>		<b>528,15 €</b>	<b>528,15 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe l'assemblée que le 6 juin 2024 à 19h44, les cloches de l'église Saint Germain ont sonné en l'honneur du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Néanmoins, la paroisse n'a pas été alertée en amont du projet.
- Brigitte PIOT demande que les services techniques effectuent un marquage sur les différents barnums afin de faciliter leur utilisation et le rangement.
- Pascal ANDREAU signale qu'un administré serait intéressé par la terre appartenant à la commune et qui pour le moment est stockée et non utilisée. Néanmoins, l'intéressé ne prend pas en charge le transport. Un devis pour le transport de 200m<sup>3</sup> de terre va être demandé.
- Sylvain THUISSARD :
  - o Demande la possibilité de donner une clé du Chai à la personne en charge de la construction du radeau de Jour de Cher.
  - o Informe que le canon de serrure du local des services techniques a été changé. La nouvelle clé doit être répertoriée dans l'organigramme des clés.
  - o Lors de la location de la salle des fêtes Jacques VILLERET par les associations ou les particuliers, il faudrait intégrer au règlement des consignes sur les risques électriques.
  - o Avec l'annonce des élections législatives du 30 juin 2024 et 7 juillet 2024, la salle des fêtes Jacques VILLERET étant déjà louée, il conviendra de prendre contact avec les locataires pour convenir d'un arrangement.
  - o Demande l'organisation d'une commission Personnel, la date reste à fixer. Monsieur THUISSARD fera des propositions de dates.
  - o Guitare en Cher : l'association est satisfaite de l'événement malgré quelques problèmes d'organisation du stand de nourriture. Au nom de l'association, il présente ses remerciements aux élus pour leur investissement en tant que bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
  
F. HERMANGE

